

10143/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 juillet 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 juillet 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision des chefs d'État ou de gouvernement des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro portant nomination du président du sommet de la zone euro



Secrétariat Général
du Conseil

Bruxelles, le 2 juillet 2019
(OR. en)

10143/19

INST 162
ECOFIN 601

NOTE

Objet: DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro portant nomination du président du sommet de la zone euro

DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT
des parties contractantes au traité
sur la stabilité, la coordination et la gouvernance
au sein de l'Union économique et monétaire
dont la monnaie est l'euro

du ...

portant nomination du président du sommet de la zone euro

LES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro,

vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, et notamment son article 12,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 12 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dispose que le président du sommet de la zone euro doit être nommé à la majorité simple par les chefs d'État ou de gouvernement des parties contractantes dont la monnaie est l'euro lors de l'élection du président du Conseil européen.
- (2) Le Conseil européen a élu son président lors de sa réunion du 2 juillet 2019.
- (3) Il convient de nommer un président du sommet de la zone euro,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

M. Charles MICHEL est nommé président du sommet de la zone euro pour la période allant du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2022.
